

Commune des Orres

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- AUTRES : _____

relatif à : Modification de Droit Commun n° 1
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
des Orres

Le commissaire-enquêteur André Rozat
Rozat

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification de Droit Commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Ormes

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023-009 en date du : 17/03/2023

de : M. Pierre VOLLARE, Maire des Ormes

de :

(1)

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. André PASQUALI

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 32 jours

Date d'ouverture : Mardi 11 avril 2023 Date de clôture : Vendredi 12 mai 2023

Siège de l'enquête : Mairie des Ormes 12 rue Dessus Vieille, Le Chef Lieu, 05200 LES ORMES

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : En mairie des Ormes pour les versions papier et digitalisées aux jours et heures habituels d'ouverture soit au lundi au vendredi de 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h.
Sur le site internet de la mairie des Ormes, rubrique urbanisme.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie des Ormes ou par courriel à l'adresse contact@mairie-lesormes.fr

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 11/04/2023	de 09	heure 00	à 12	heure 00
le 19/04/2023	de 16	heure 00	à 19	heure 00
le 02/05/2023	de 11	heure 00	à 14	heure 00
le 12/05/2023	de 14	heure 00	à 17	heure 00
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.

Le CE AP 1

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A. 1^o permanence le 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00
le commissaire - enquêteur
le 11 avril 2023 à 12 heures
A. Fey

B. 2^o permanence le 19 avril 2023 de 16h00 à 18h00.

MRESPIR, Monique. Les Ormes chef. Lieu. 5. Impasse du maréchal Ferrand.
05.200-LES ORRES.

- Je suis ~~inform~~ venue m'informer du contenu du dossier de
l'enquête publique.

A. Fey

le commissaire - enquêteur
le 19 avril 2023 à 18h00

A. Fey

C. 3^o permanence le 2 mai 2023 de 11h00 à 14h00

le 2 mai 2023 à 14h.

le commissaire - enquêteur

André Fey

Emma Corbin

De: Christine Lestrade Andres <calamine05@gmail.com>
Envoyé: jeudi 27 avril 2023 11:46
À: contact@mairie-lesorres.fr
Objet: Enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du PLU
Pièces jointes: 1-LES ORRES AA 1 Plan division et topographique LESTRADE A1 1-250.pdf

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que porteur du projet Mélezia (cabanes perchées), je souhaite que l'observation suivante soit annexée à l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du PLU.

Ma requête concerne le périmètre de la partie de la parcelle AA 1 à détacher pour créer ma zone Nht concernée par le projet. Elle a été tracée pour les besoins du dossier de modification de PLU à l'aide d'outils cartographiques proposés par Géoportail.

Le plan topographique réalisé depuis lors par le cabinet de géomètres Potin nous permet d'affiner le tracé en prenant en compte les éléments topographiques tels que sentier, talus, etc....

C'est pourquoi je sollicite une modification mineure du périmètre de la parcelle, tout en conservant une superficie de 5 982 m², selon plan topographique joint en annexe.

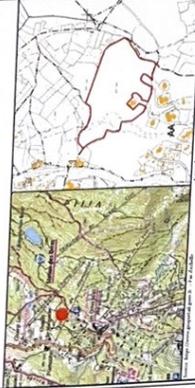
Je suis à votre disposition pour toute précision.

Cordialement

Christine Lestrade
06.87.01.21.47

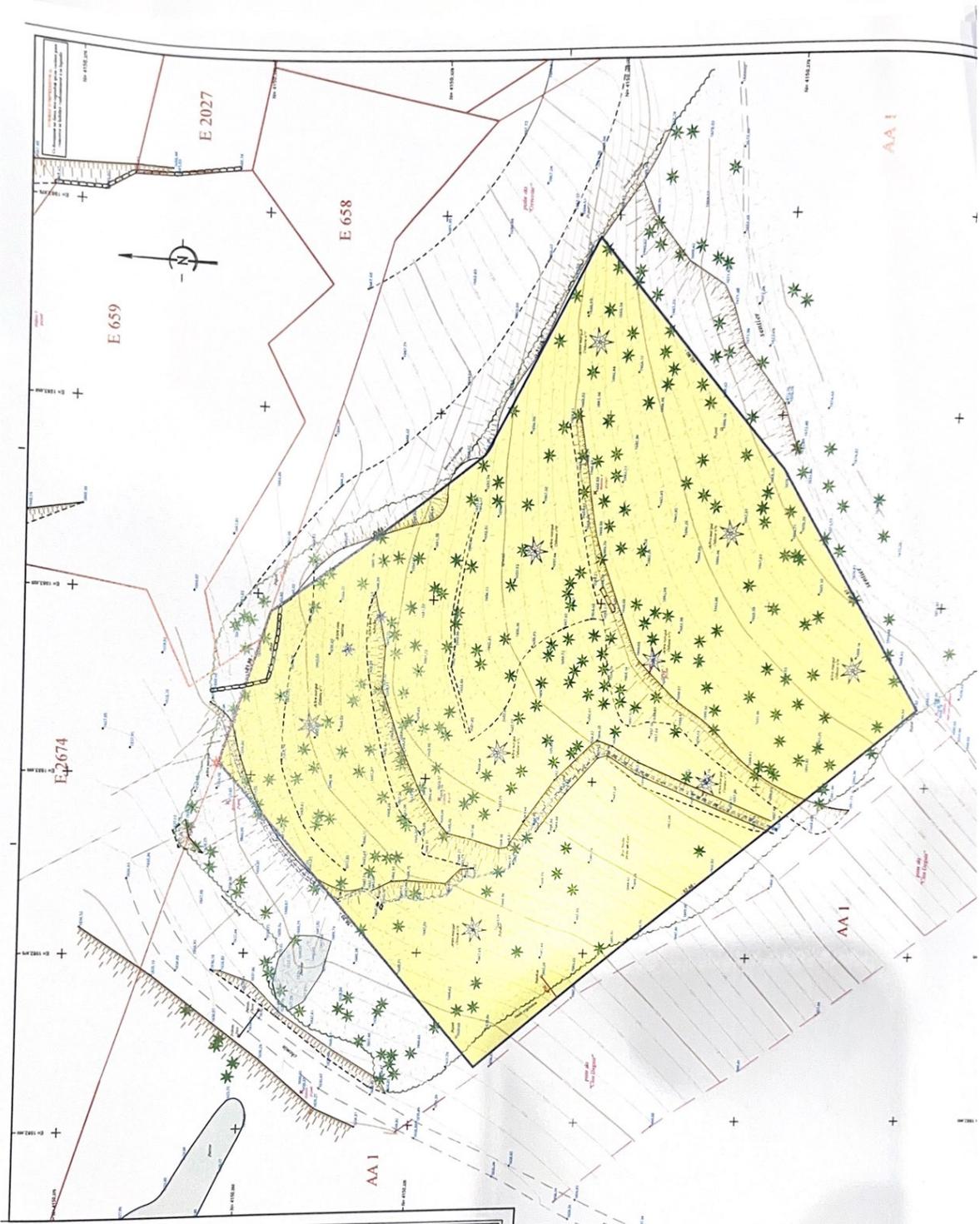
Département des Hautes-Alpes
 COMMUNE DES ORRES
 Lieu-dit : "Petit Juan"
 Parcelle AA n°1

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET DE DIVISION



L'Etat des parcelles cadastrales est établi à partir des données des parcelles cadastrales au 1/25000.
 Les parcelles cadastrales sont classées en zones d'habitat individuel, zones d'habitat collectif, zones d'habitat rural, zones d'habitat urbain, zones d'habitat rural, zones d'habitat urbain, zones d'habitat rural, zones d'habitat urbain.

Parcelle	Surface	Contenance	Propriétaire
AA n°1	17256	17256	Commune des Orres



312
 1/25000
 Commune des Orres

Légende:
 - Lignes pointillées : Lignes limites cadastrales
 - Lignes pleines : Lignes limites administratives
 - Lignes pleines : Lignes limites communales
 - Lignes pleines : Lignes limites départementales
 - Lignes pleines : Lignes limites nationales
 - Lignes pleines : Lignes limites militaires
 - Lignes pleines : Lignes limites de la commune

d - 4^o permanence le 12 mai 2023 de 16h00 à 17h00.

M^{me} CONSTANS Odette née Roux

Demeurant : quartier St Jacques

22 Route de Caléyère

05200 EMBRUN

EMBRUN le 5 Mai 2023

à
Monsieur le commissaire enquêteur

Vu le renouvellement du P.L.U., et possédant des Terres, sur la commune des ORRES. ceux-ci, enregistrés, au cadastre sous les numéros suivants : lieu dit le Bas Forest parcelle N° 85

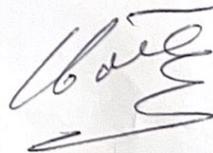
lieu dit le Haut Forest parcelles N° 141-143-167 et la parcelle N° 154 qui est en indivision avec mon frère M^r Roux René demeurant au Bas Forest ORRES d'un commun accord, il se joint à moi pour formuler cette demande.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir inclure et maintenir ces parcelles en Terres constructibles. " mes quatre enfants souhaitent chacun y faire construire un petit chalet "
(retour aux sources)

Je m'en remet à votre Haute compétence pour exaucer mes vœux.

Dans l'espoir d'une réponse favorable
Veuillez agréer M^r le Commissaire enquêteur
mes sincères remerciements

O.C.





6

AP le CE



Association agréée au titre de la protection de
l'environnement pour le département des
Hautes-Alpes depuis le 14/05/1981

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

A l'attention du commissaire-enquêteur Monsieur André PASQUALI
Mairie des Orres
05400 Les Orres

Gap, le 11 mai 2023

Avis envoyé par mail à contact@mairie-lesorres.fr

Objet : Avis de la SAPN-FNE 05 – Projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme des Orres

Projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme des Orres (Hautes-Alpes)

Avis de la Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement 05 (SAPN-FNE 05)

formulé dans le cadre de l'enquête publique organisée du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 et relative au Projet de
modification n°1 du plan local d'urbanisme des Orres (Hautes-Alpes)

1-- Intérêt de la Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN-FNE05) à participer à l'enquête publique

La Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05), fondée en décembre 1976, a pour but la préservation de la nature et de l'environnement dans son sens le plus large, allant du patrimoine naturel, culturel, historique et génétique, constituant la qualité de la vie jusqu'à la vie elle-même.

La SAPN-FNE 05 est agréée au titre de protection de l'environnement depuis 1981 (agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022) pour le département des Hautes-Alpes.

2 – L'avis de la SAPN-FNE 05 est le suivant :

La SAPN – FNE 05 a donné un avis négatif à ce projet en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Ce projet contribue à une artificialisation du milieu forestier situé dans un massif forestier. La SAPN – FNE 05 donne un avis défavorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la SAPN-FNE 05



Hervé Gasdon

10 APR & LE